



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17043802

de

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

09 MARS 2017

Le greffier

Greffe

MONITEUR BELGE

15-03-2017

BELGISCH STAATSBAD

N° d'entreprise : 0402.563.262

Dénomination

(en entier) : Serge Michaux et Compagnie

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : Charreau de Neffe, 99 à 5500 Dinant

Objet de l'acte : transfert du siège social et extension de l'objet social

D'un acte reçu le 7 mars 2017 par Quentin DELWART, Notaire associé de la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « François Debouche et Quentin Delwart – Notaires associés » ayant son siège social à 5500 Dinant, Avenue Cadoux, 3, en cours d'enregistrement à Dinant, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « Serge Michaux et Compagnie », ayant son siège social à 5500 Dinant, Charreau de Neffe, 99, Registre des Personnes Morales de Dinant et taxe sur la valeur ajoutée numéro 0402.563.262, société constituée suivant acte reçu par le notaire Paul de VILLE de GOYET, ayant résidé à Dinant, en date du 21 janvier 1967, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 23 février suivant, sous le numéro, 316-5.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

A l'unanimité, l'assemblée a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : 5500 Neffe (Dinant), Pont Cajot, 7.

L'article 2 des statuts est modifié en conséquence.

Deuxième résolution

Le président a donné lecture à l'assemblée du rapport du gérant, Monsieur Denis MICHAUX, daté du 2 mars 2017, et justifiant l'extension proposée à l'objet social ; rapport auquel est joint l'état résumant la situation active et passive arrêtée à la date du 31 décembre 2016, et qui est resté annexé à l'acte.

A l'unanimité, l'assemblée générale a décidé d'étendre l'objet social de la société en ajoutant à l'article 3 des statuts le texte suivant :

« La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- ☐ la fabrication de structures métalliques et de parties de structures ;
- ☐ la fabrication de portes et de fenêtres en métal ;
- ☐ la production pour des tiers de pièces forgées en métaux ;
- ☐ la construction et l'assemblage de véhicules automobiles ;
- ☐ la fabrication d'articles de sport ;
- ☐ la collecte des déchets non dangereux ;
- ☐ la collecte des déchets dangereux ;
- ☐ la construction de routes et d'autoroutes ;
- ☐ la construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz ;
- ☐ la construction de réseaux d'évacuation des eaux usées ;
- ☐ les travaux de dragage ;
- ☐ la construction d'autres ouvrages de génie civil ;
- ☐ les travaux de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc. ;
- ☐ le rabattement de la nappe aquifère et le drainage des chantiers de construction ;
- ☐ le déblayage des chantiers ;
- ☐ les travaux d'isolation ;
- ☐ l'installation de stores et bannes ;
- ☐ les autres travaux d'installation, y compris l'installation d'accessoires ;
- ☐ le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



- ☐ l'exécution de travaux de rejointoiement ;
- ☐ la mise en place de fondations, y compris le battage de pieux ;
- ☐ l'exécution pour les tiers de travaux de levage ;
- ☐ le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail ;
- ☐ le commerce de détail de matériaux de construction et de matériaux de jardin en bois en magasin spécialisé ;
- ☐ les transports routiers de fret, sauf services de déménagement
- ☐ le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées ;
- ☐ les autres activités de nettoyage ;
- ☐ les services d'aménagement paysager ;
- ☐ l'élagage des arbres et des haies ;
- ☐ la création et l'entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts pour installations sportives ;
- ☐ les autres activités de soutien aux entreprises ;
- ☐ les travaux de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosifs, etc. »

Troisième résolution

A l'unanimité, l'assemblée a donné pouvoir au gérant, Monsieur Denis MICHAUX, d'exécuter les présentes résolutions et de coordonner les statuts. Un exemplaire des statuts coordonnés signés par le Notaire instrumentant sera déposé au greffe compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte du Notaire Quentin DELWART à Dinant du 7 mars 2017 et les statuts coordonnés signés par ledit Notaire Quentin DELWART à Dinant.

Déposé avant enregistrement dudit acte du 7 mars 2017.

Quentin Delwart, Notaire associé à Dinant.